



## REGLEMENT DU JEU « SOLDES D'HIVER 2019 »

### ARTICLE 1 : société organisatrice

L'Association des commerçants du Centre Commercial Saint Jacques, ayant son siège social situé au 15, rue Pablo Picasso 03100 MONTLUCON, prise en la personne de son représentant légal domicilié audit siège en cette qualité organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat du **09 au 31 Janvier** inclus intitulé « Gagnez votre séance shopping en duo » à l'occasion des soldes d'hiver.

### ARTICLE 2 : participants

Ce jeu est ouvert à toute(s) personne(s) physique(s), majeure(s), résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des employés de LA SOCIETE ORGANISATRICE ou appartenant au groupe de la société organisatrice, et de leur famille et toute personne ayant collaboré à la conception ou réalisation du jeu.

### ARTICLE 3 : modalités de participation

Comme toute loterie commerciale, ce jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

Pour jouer, il suffit de remplir les champs demandés sur l'écran de la borne-jeu.

Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entrainera la nullité de sa participation.

La participation du jeu est limitée à 1 (une) par jour et par personne sur l'une des bornes jeu.

### ARTICLE 4 : lot(s) à gagner :

Le(s) lot(s) mis en jeu sont les suivants :

**250 € de cartes cadeau à gagner pour 1 personne**

**+**

**250 € de cartes cadeau à offrir à une personne au choix du gagnant**

#### ARTICLE 5 : détermination des gagnants :

Le gagnant sera désigné par un processus aléatoire de tirage au sort à la fin de l'opération.

Toute indication d'identité ou d'adresse fautive, illisible, raturée, erronée ou incomplète, entraîne l'élimination immédiate de la participation au jeu. Dans ce cas, la société organisatrice remet en jeu le gain par un nouveau tirage.

Une personne ne pourra jouer qu'une seule fois par jour sous une même identité (nom et prénom) même si elle possède plusieurs adresses mails ou numéros de portable .

#### Article 6 : Remise des lots :

Le gagnant recevra un mail de confirmation lui indiquant les modalités de remise du lot.

Le(s) lot(s) non réclamé(s) dans un délai de deux (2) semaines à compter de la fin de l'opération seront considérés comme restant la propriété de la société organisatrice.

#### ARTICLE 7 : droit d'accès et de rectification

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des informations les concernant, conservées dans un fichier informatisé, qu'ils pourront exercer auprès de LA SOCIETE ORGANISATRICE. Les Participants disposent en outre d'un droit d'opposition afin que leurs données ne soient pas communiquées aux partenaires commerciaux. Chaque Participant est informé que l'Organisateur ne peut utiliser les informations recueillies que dans le strict cadre de l'autorisation accordée par le Participant.

Les participants autorisent par avance la publication à des fins commerciales et publicitaires, de leur nom, de leur adresse et de leur image.

#### ARTICLE 8: Acceptation du règlement

Le fait de participer au présent jeu implique l'acceptation de ce règlement dans toutes ses conditions et à la renonciation à tout recours contre les décisions de la société organisatrice du jeu.

#### ARTICLE 9 : faculté de modification/suppression du jeu

La société organisatrice se réserve la faculté de procéder à tout moment à la modification du jeu, à son interruption momentanée ou à sa suppression sans avoir à motiver sa décision et sans que la moindre indemnité puisse lui être réclamée de ce fait.

Le jeu peut être annulé en cas de force majeure.

#### ARTICLE 10 : Dépôt du règlement chez un Officier Ministériel :

La participation au présent jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, déposé chez Maître MARQUINE-VEUAT, huissier de justice à Montluçon.

Celui-ci est adressé à titre gratuit à toute personne qui en ferait la demande en écrivant à LA SOCIETE ORGANISATRICE, remboursement du timbre au tarif lent en vigueur.

#### ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE

Le présent jeu est soumis à la loi française. Tous les litiges auxquels celui-ci pourrait donner lieu, concernant notamment sa validité, son interprétation et, ou son exécution, seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort du TGI de Montluçon.